

L'an deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 01 Avril 2011 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 25/03/2011.

ORDRE DU JOUR :

- VOTE DES TAXES LOCALES
- COMPTES DE GESTIONS 2010
- COMPTES ADMINISTRATIFS 2010
- BUDGETS PRIMITIFS 2011
- SUBVENTIONS
- TRAVAUX
- PLAN LOCAL D'URBANISME
- DIVERS

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- Mme GUILLOT Annette, excusée
- M. LÉONARD Etienne, excusé
- Mme RIBON Jessica.

Monsieur GAILLARD Éric est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

VOTE DES TAXES LOCALES :

Avant le vote des taxes locales, le Conseil Municipal s'est d'abord prononcé sur l'orientation des impôts pour 2011. Aucun conseiller n'a voté la diminution des taux, ni était favorable à la stagnation des taux. Deux conseillers étaient disposés à établir une légère augmentation, 5 conseillers étaient favorables à une augmentation plus importante et un conseiller souhaitait une augmentation plus lourde (1,67 % d'augmentation pour 2 conseillers, 2 % pour 5 conseillers et 2,17 % pour 1 conseiller). En conséquence, l'augmentation générale de 2 % a été retenue.

Après avoir étudié plusieurs possibilités, le Conseil Municipal adopte les taux suivants :

<u>Taxe :</u>	<u>Ancien</u>	<u>Progression</u>	<u>Nouveau</u>	<u>Moyenne du</u>
	<u>Taux :</u>		<u>Taux :</u>	<u>Département :</u>
Taxe habitation	10,48	2 %	10,69	26,84
Taxe Foncier bâti	11,46	2 %	11,69	17,67
Taxe Foncier non bâti	14,76	2 %	15,06	25,17

COMPTES DE GESTION 2010 :

Le Conseil Municipal accepte les Comptes de Gestion 2010 suivants présentés par la Trésorerie :

- Commune
- Lotissement

COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 :

1- Commune :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Compte Administratif 2010 présenté par Mr DELCROIX Jean-Claude, Adjoint.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	206.677,77 €
Recettes :	217.928,71 €
Report de l'exercice 2009 :	43.954,67 €
Résultat de fonctionnement :	55.205,61 €

Investissement :

Dépenses :	242.101,86 €
Recettes :	170.577,40 €
Restes à réaliser :	41.102,00 €
Report de l'exercice 2009 :	164.624,97 €
Résultat d'investissement :	93.100,51 €

Soit un total général de :

Dépenses :	448.779,63 €
Recettes :	388.506,11 €
Déficit :	60.273,52 €

2- Lotissement :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Compte Administratif 2010 du lotissement présenté par Mr DELCROIX Jean-Claude, Adjoint.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de fonctionnement :	0,00 €
Report de l'exercice 2009 :	390.552,11 €

Investissement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de fonctionnement :	0,00 €
Report de l'exercice 2009 :	487.526,06 €

BUDGETS PRIMITIFS 2010 :

1- Lotissement :

Le Conseil Municipal prend connaissance du Budget Primitif 2010 présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2010 du lotissement :

Fonctionnement :

Dépenses :	1.211.740,25 €
Recettes :	1.211.740,25 €

Investissement :

Dépenses :	1.211.740,25 €
Recettes :	1.211.740,25 €

2- Commune :

Le Conseil Municipal prend connaissance du Budget Primitif 2011 présenté par le Maire et décide d'intégrer à ce budget les résultats 2010 tels qu'il en résulte du Compte Administratif 2010.

Les restes à réaliser s'élèvent à 3.300,00 € au compte 2117, 2.412 € au compte 2128 et 885 € au compte 2183 et 34505 € au compte 2313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de la commune :

Fonctionnement :

Dépenses :	344.786,34 €
Recettes :	344.786,34 €

Investissement :

Dépenses :	309.816,38 €
Recettes :	309.816,38 €

SUBVENTIONS :

1- Demandes de subvention :

L'Assemblée n'accède pas aux demandes de subventions suivantes :

- Mission Locale, Terres de Lorraine
- Familles Rurales

L'Assemblée accepte les subventions suivantes :

- Classe de découverte école primaire : 1070,08 €

2- Subvention du Conseil Général pour le local des Sapeurs Pompiers :

Le Conseil Municipal décide de réaffecter la subvention d'un montant de 26.919 € accordée en 2009 par le Conseil Municipal en 2011.

TRAVAUX :

Suite à la dernière délibération concernant l'autorisation donnée à l'EPCI pour réaliser une étude des cours d'eau de l'Aroffe, le Conseil Municipal décide de réaliser cette étude pour un montant de 16.000 € subventionnés à 80 % par l'Agence de l'eau et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après analyse de l'étude, statuera sur le fait de réaliser ou non les travaux.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

Un projet d'instauration d'un plan local d'urbanisme (PLU) a été présenté aux élus municipaux, pour avis.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce projet et décide de lancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à la démarche administrative et légale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire évoque l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'établissement de ce PLU permettra de procéder à une réorganisation de l'espace communal, notamment pour prendre en compte les réglementations en matière de paysage, zone inondable, mais aussi pour assurer un développement cohérent en matière d'habitat et d'équipements.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme ;
- 5 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre - article).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président du comité interprofessionnel de la conchyliculture (pour les communes littorales) ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;

- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU:
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
- le cas échéant, au président de l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe ;

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Est Républicain.

DIVERS :

- Le Conseil Municipal est informé du passage de l'AST (Animations Sportives Touristiques) le dimanche 24 Avril 2011.
- L'Assemblée est informée de la réunion du 7 Avril concernant l'évolution de la politique territoriale du Conseil Régional.
- Le Conseil Municipal est convié à l'inauguration du nouveau pavillon d'hébergement de groupes du site de Sion.
- Le Conseil prend note des besoins en informatique pour l'école primaire. M. GAILLARD Éric est chargé de présenter un devis pour cet équipement inscrit au BP 2011.
- L'Assemblée est informée des travaux concernant l'entretien de layons en forêt communale d'Uruffe d'un montant de 12.060 € faisant l'objet de subventions.
- Une Assemblée Générale Ordinaire de l'ACCA aura lieu le samedi 2 Avril 2011.
- Le Comité de la ligue contre le cancer s'associe à l'association « Une Rose, Un Espoir » qui passeront dans notre commune les 16 et 17 Avril 2011.
- Information du Conseil Général nous indiquant que la Batterie d'Uruffe est bien classée en Espace Naturel Sensible. Le Conseil décide de relancer l'armée pour l'achat éventuel de ce patrimoine.
- Afin de renforcer la sécurité des enfants qui se bousculent à la sortie de l'école et risquent de tomber dans le ruisseau, une observation est parvenue proposant la pose de barrières sur le côté des ponts.
Cet avis ne peut être suivi, la hauteur du pont au lit du ruisseau n'étant pas supérieur à 1,40 m, hauteur légale qui impose une main courante de protection. La sécurité à ce niveau est donc légalement suffisante.
Il n'est donc dans ce domaine qui de demander aux enfants d'aborder avec plus de calme le moment des vacances scolaires et demander également aux parents une surveillance plus attentive et autoritaire dans ces moments « explosifs de libération ».
- Deux courriers sont actuellement parvenus en Mairie pour l'opération travail d'été.
Les recrutements seront effectués après la date limite de candidature fixée au 30 Avril.

- Seul courrier-réponse concernant les photos mystères : Mme DELAUNAY Marie-Claire avec des bonnes réponses.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 07 mn.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

M. DELCROIX J-C.

M. YUNG C.

M. GAILLARD E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

M. FAYS D.

Mme RIBON J.

M. SIMONIN S.

Mme GUILLOT A.